**Chap. 5 : L’assurance maternité-paternité de la Sécurité Sociale**

|  |  |
| --- | --- |
| **Compétences** : | **C12** : **Analyser** les prestations et les services offerts par la structure |
| **Activités** : | Accueillir, informer et orienter des usagers, des familles |
| **Tâches :**  | Ecouter, questionner, repérer des besoins, des attentes, des demandes |

**Objectif:**

* Présenter le cadre de la protection pour l'assurance maternité et paternité :  les bénéficiaires, type de prestations, les conditions d'attribution, les grands principes de calcul, les procédures d'attribution des prestations d’assurance maternité et paternité

**Contexte professionnel -** Prestation d’assurance maternité et paternité

Madame X a retrouvé du travail à temps complet depuis 2 ans. Elle est enceinte depuis 4 mois et aimerait connaître les prestations liées aux soins et au congé maternité auxquelles elle pourrait prétendre. Présentez-lui les conditions à remplir pour bénéficier de ces prestations

<https://www.ameli.fr/lille-douai>,



 

**Activité**

1. Analyser le droit aux prestations liées aux soins de santé, dans le cadre de l’assurance maternité et paternité.

2. Présenter le droit aux prestations en espèce, dans le cadre de l’assurance maternité et paternité.

Parentalité, petite enfance et adoption

GROSSESSE, NAISSANCE, ADOPTION ET PETITE ENFANCE : À VOS CÔTÉS DÈS LE DÉBUT

**Bientôt parent ? Félicitations et... bienvenue dans l’aventure ! Car l’arrivée d’un enfant est un heureux événement, mais aussi un sacré chamboulement dans la vie quotidienne.**

C’est pour cela que la Sécu est à vos côtés dès la grossesse et la naissance de votre enfant, ou dès son adoption.

Elle vous épaule notamment avec :

* un remboursement intégral des examens obligatoires et l’application du tiers payant (vous n’avancez pas de frais),
* plusieurs modes de congés parentaux indemnisés,
* des allocations spécifiques selon vos ressources et vos besoins,
* et un accompagnement humain tout au long de vos démarches pour accéder à vos droits et bien préparer l’arrivée de votre enfant.

Cette prise en charge complète est menée de concert par votre [caisse d’assurance maladie](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption) et par votre [caisse d’allocations familiales](http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/connaitre-vos-droits-selon-votre-situation/j-ai-ou-j-attends-un-ou-des-enfants) (ou par la MSA si vous relevez du Régime agricole). Bien accueillir votre enfant, c’est un travail d’équipe !

Cette page traite des aides avant et juste après la naissance ou l’arrivée d’un enfant, jusqu’à ses 3 ans. Pour vous informer plus globalement sur les aides [à la parentalité et à la vie familiale](https://www.securite-sociale.fr/la-secu-et-vous/famille-enfance-et-jeunesse) passé ce stade, consultez la page dédiée.

**L’assurance maternité, paternité**

Une prise en charge quasi-intégrale de vos frais médicaux

Pour que votre bébé vienne au monde dans les meilleures conditions pour sa mère comme pour lui, la première des choses est d’assurer un suivi médical attentif, de la grossesse aux premiers pas. C’est ce à quoi veille la Sécu à travers l’Assurance Maladie.

Cela d’abord via une prise en charge à 100 % des examens obligatoires (sur la base et dans la limite des tarifs de l’Assurance Maladie), notamment :

* les **consultations prénatales** obligatoires (une avant la fin du 3e mois de grossesse, puis une par mois à partir du 4e mois) ;
* les **séances de préparation** à la naissance et à la parentalité ;
* les **examens biologiques** complémentaires (y compris ceux du futur père).

Une **échographie** par trimestre est également prévue pour surveiller la croissance et la santé de votre enfant : les deux premières échographies réalisées avant la fin du 5e mois de grossesse sont prises en charge à 70%\* et la 3e, à partir du 6e mois, est prise en charge à 100%\*.

En cas de grossesse à risques ou d’anomalie fœtale, d’autres échographies peuvent être prescrites et prises en charge. Les examens de **recherche de maladies génétiques** sont également pris en charge.

De la même manière, les **frais d'accouchement** (honoraires d'accouchement, péridurale) et les frais de séjour (dans la limite de 12 jours et sauf frais pour confort personnel) sont remboursés à 100%\*. Vous pouvez également bénéficier d’un service **d’accompagnement personnalisé à domicile** (Prado), pris en charge selon les mêmes modalités.

Plus généralement, **tous vos frais médicaux** remboursables sont pris en charge à 100% à partir du 6e mois et jusqu’à 12 jours après l’accouchement, que cela soit en rapport ou non avec votre grossesse.

**Et mon bébé dans tout ça ?**

 Le bébé lui aussi est au centre de l’attention médicale ! Il bénéficie d’abord automatiquement d’une série d’[examens et de tests de dépistages](https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/accouchement-nouveau-ne/depistage-neonatal-suivi-maternite)  à la maternité afin de garantir sa bonne santé.

Il sera ensuite suivi de manière attentive pendant sa [première année](https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/accouchement-nouveau-ne/alimentation-suivi-enfant#text_1056)avec pas moins de 9 rendez-vous médicaux obligatoires et ses premières vaccinations. L’Assurance Maladie vous propose d’ailleurs [un guide complet](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/4086/document/premiers-pas_assurance-maladie.pdf) sur son suivi de 0 à 3 ans  !

## Des congés parentaux : du temps pour vous et pour votre enfant

L’arrivée d’un enfant, c’est aussi une affaire de temps ! Que ce soit pour se reposer lors des derniers mois de grossesse et après l’accouchement, pour préparer sa venue ou tout simplement pour prendre soin de lui une fois qu’il est effectivement né ou adopté, des congés s’imposent. Il est tout naturel que la Sécu, via l’Assurance Maladie, indemnise les parents qui en prennent.

La mère de l'enfant bénéficie [d’un congé maternité](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/conge-maternite). Sa durée varie selon le nombre d’enfants, mais il est généralement de 6 semaines avant et de 10 semaines après l’accouchement. Ce congé est indemnisé en fonction des revenus des mois précédents.

<https://www.ameli.fr/lille-douai/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/conge-maternite>

Parallèlement, il existe un [congé paternité et d’accueil de l’enfant](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/conge-paternite-accueil-enfant). Vous pouvez en bénéficier quel que soit votre contrat de travail :

* si vous êtes le père de l’enfant, quelle que soit votre situation familiale ;
* ou si vous êtes le conjoint de la mère, son partenaire de Pacs, ou que vous vivez maritalement avec elle.

Sa durée est généralement de 11 jours consécutifs, qui peuvent s’ajouter aux 3 jours prévus par le Code du Travail. Ce congé est indemnisé comme le congé maternité.

<https://www.ameli.fr/lille-douai/assure/remboursements/indemnites-journalieres/conge-paternite-accueil-enfant>

Sur le modèle de ces congés maternité et paternité, [un congé d’adoption](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/conge-adoption) a également été créé. Il fonctionne de la même manière : lorsque vous adoptez un enfant, vous bénéficiez de 10 semaines de congés indemnisés. Si vous prenez ce congé à deux avec votre conjoint, vous aurez 11 jours supplémentaires et pourrez vous partager le total.

Enfin, si vous êtes salarié et justifiez d’au moins un an d’ancienneté dans votre entreprise, vous pouvez prendre [un congé parental d’éducation](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/conge-parental-education). Celui-ci peut s’étendre jusqu’au 3e anniversaire de votre enfant. Ce congé n’est pas indemnisé mais vous pouvez bénéficier de votre compte épargne temps pour le « financer », et percevoir diverses prestations. En outre, vous retrouverez à l’issue de ce congé votre emploi précédent ou un emploi similaire.

**Pour en savoir plus -** Rendez-vous sur [le site de l’Assurance Maladie](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption)

<https://www.securite-sociale.fr/la-secu-et-vous/parentalite-petite-enfance-adoption>

## Des prestations financières pour vous soutenir selon vos besoins

Dès la naissance ou l’adoption de votre enfant, vous pouvez bénéficier **d’une allocation tout-en-un : la prestation d’accueil du jeune enfant (Paje)**. Elle comprend :

* la prime à la naissance pour faire face aux premières dépenses liées à l’arrivée de votre enfant (versée une fois par enfant, après sa naissance)
* la prime à l'adoption sur le même modèle si vous avez adopté ;
* l’allocation de base qui vous aide à assurer l’entretien et l’éducation de votre enfant jusqu’à ses 3 ans (ou pendant 12 mois en cas d’adoption) ;
* la prestation partagée d’éducation de l’enfant qui peut vous être versée si vous souhaitez réduire votre activité professionnelle pour élever votre enfant, cela jusqu’à ses 3 ans (ou pendant 12 mois en cas d’adoption) ;
* le complément de libre choix du mode de garde qui prend en charge une partie de la rémunération de votre garde d’enfant (assistante maternelle agréée, garde à domicile, association ou entreprise habilitée, micro-crèche) jusqu’aux 6 ans de celui-ci.

Attention, si ces composantes de la Paje sont cumulables, certaines sont attribuées sous conditions de ressources. Pour en savoir plus : [le détail de la Paje](http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/la-prestation-d-accueil-du-jeune-enfant-paje) (Allocations familiales)

Par ailleurs, n’oubliez pas de déclarer votre grossesse à votre caisse d’allocations familiales. En effet, votre futur enfant compte déjà dans le calcul de certaines aides, même avant sa naissance. Sa déclaration peut ainsi modifier vos droits et vous permettre de bénéficier du revenu de solidarité active (Rsa) ou des aides au logement (ou de voir leur montant revalorisé).

**Aider les familles c’est aussi financer directement les crèches**

Votre caisse d’Allocations familiales vous verse peut-être une prestation... mais saviez- vous qu’elle soutient aussi directement les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, multi accueil, haltes garderies, etc.) ?

Ces aides à l'investissement ou au fonctionnement permettent de développer l'offre d'accueil et de rendre ces solutions accessibles au plus grand nombre

<https://www.securite-sociale.fr/la-secu-et-vous/parentalite-petite-enfance-adoption>